

KaVo Complete™ Conditions générales du régime de protection Canada

Le présent Accord de prestation de service de service (« Contrat ») comprend les conditions générales de votre (ou vos) « régime(s) » de service (de votre « Client » ou de « Vous ») pour votre Dental Imaging Technologies Corp. et Aribex, Inc. (collectivement produits de « SOCIÉTÉ »). Les marques de la société : DEXIS, KaVo Imaging, Gendex, Instrumentarium, Sorodex, et NOMAD. Les produits sont : les capteurs d'E/S, les caméras d'E/S, CariVu, les produits de radiographie 2D, les produits d'imagerie 3D CT et Cone Beam et les appareils à rayons x portables.

Les modalités et conditions de votre régime individuel se trouvent sur kavo.com/kavocomplete et sont intégrées aux présentes par renvoi.

Par la soumission votre demande d'inscription et le paiement d'un ou de plusieurs régimes, vous acceptez d'être lié par les présentes conditions générales pendant toute la durée de l'Accord. Dès l'acceptation de votre demande d'adhésion et le traitement de votre paiement, vous serez inscrit au(x) régime(s) pour la période que vous avez choisie et pour toute période de renouvellement subséquente. Chaque régime offre certains avantages en matière de support et de remboursement des coûts en rapport avec les produits de votre SOCIÉTÉ (individuellement et collectivement, le « matériel »), ainsi que leurs logiciels et modules logiciels dont vous avez obtenu une licence de la SOCIÉTÉ (le « logiciel »). Le matériel et le logiciel sont ensemble désignés comme votre « système de SOCIÉTÉ ». La couverture est limitée au matériel en série appartenant au client et situé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

1. Adhésion à un régime. Pour adhérer au(x) régime(s), vous devez fournir à la SOCIÉTÉ un formulaire d'adhésion dûment rempli, indiquant le(s) régime(s) et l'option de paiement de votre choix, ainsi qu'un paiement intégral ou un instrument de paiement dont le montant en dollars correspond aux options que vous avez sélectionnées aux options que vous avez choisies, plus toutes taxes applicables. [Si les renseignements de carte de crédit que vous avez fournis sont incorrectes ou invalides, ou si votre chèque est retourné pour une raison quelconque, la SOCIÉTÉ ne sera pas en mesure de traiter votre demande inscription.] Vos renseignements personnels sont stockés/protégés conformément à la politique de confidentialité de la société disponible sur <https://www.kavokerr.com/privacy>

2. Critères d'admissibilité. Vous êtes admissible à l'adhésion à un (des) régime(s) seulement si vous avez maintenu un (des) régime(s) pour votre (vos) système(s) de SOCIÉTÉ depuis la date d'achat de ce système de SOCIÉTÉ en question, soit directement de la SOCIÉTÉ ou d'un fournisseur agréé. Les demandes d'inscription au (x) régime (s) pour les systèmes de SOCIÉTÉ dont la couverture est périmée seront acceptées uniquement à la discrétion de la COMPAGNIE ou sur invitation, et peuvent entraîner des frais supplémentaires et nécessiter une inspection. Toute défaillance dans la couverture de service d'un système de SOCIÉTÉ peut annuler toute tentative future d'achat de la couverture en vertu d'un ou de plusieurs régimes de la SOCIÉTÉ. La SOCIÉTÉ se réserve le droit de cesser de fournir le(s) régime(s) en tout ou en partie, à son entière discrétion. La SOCIÉTÉ se réserve le droit de modifier le(s) régime(s) en vous en informant par écrit.

3. Options de paiement. Chaque régime a une durée de 12 mois, sous réserve des dispositions suivantes concernant son renouvellement éventuel. Il y a trois (3) options de paiement : 1) Pré payé annuel, renouvellement automatique à la fin de la période de 12 mois; 2) Paiement mensuel, renouvellement automatique à la fin de la période de 12 mois; 3)

Pré payé annuel, renouvellement manuel à la fin de la période de 12 mois. L'option de renouvellement automatique offre un moyen automatisé et pratique de payer l'adhésion au(x) régime(s) annuel(s) de sorte que la couverture continue, sans interruption, jusqu'à ce que la SOCIÉTÉ ou le client donne un avis de cessation du ou des régimes tel que décrit à la section 4 ci-après. **L'option de paiement par défaut est prépayée annuel, renouvellement automatique si aucune sélection n'est faite sur le formulaire de renouvellement.**

a. *L'option prépayée, avec renouvellement automatique, nécessite un paiement par carte de crédit et une adresse courriel valide. À la fin de la durée du (des) régime(s), votre carte de crédit sera automatiquement débitée pour une année supplémentaire de couverture.*

b. *L'option de paiement mensuel, renouvellement automatique nécessite une adresse de courriel valide et 12 paiements égaux, se répétant mensuellement. Les paiements mensuels ne peuvent pas être effectués avec plusieurs cartes de crédit.*

c. *L'option pré payé annuel, renouvellement manuel, peut être réglé par carte de crédit ou par chèque. Avant la fin de la durée du ou des régimes, vous recevrez un formulaire de renouvellement que vous devrez remplir et retourner à la SOCIÉTÉ au plus tard cinq (5) jours avant la fin de la durée du ou des régime(s) afin de poursuivre votre adhésion. **Le fait de ne pas remplir et retourner le formulaire de renouvellement dans les délais prescrits entraînera la caducité du régime.***

Il incombe au Client d'aviser la SOCIÉTÉ de tout changement d'adresse électronique, de numéro de téléphone ou d'autres coordonnées afin de garantir l'envoi des formulaires ou factures de renouvellement. Un avis écrit doit être envoyé à kavocomplete@kavokerr.com ou à Dental Imaging Technology Corp. ATTN : Coordinateur de l'ALS, 4425 Alexander Drive, Suite 100, Alpharetta, GA 30022-1425. Le renouvellement de votre (vos) régime(s) sera assujéti aux prix annuels alors en vigueur et aux modalités alors en vigueur. Les prix n'incluent pas les taxes sur vente applicables en fonction de l'emplacement du client, qui seront appliqués au moment de la facturation. Tous les paiements à la SOCIÉTÉ sont non remboursables une fois que la période du (des) régime(s) a commencé. Tous les retards de paiement sont soumis à des intérêts de 1,5% par mois, ou au montant maximum autorisé par la loi, si celui-ci en est inférieur.

4. Interruption d'un plan de renouvellement automatique ou annulation d'un plan.

a. Chaque régime de renouvellement automatique (qu'il soit mensuel ou prépayé annuel) consiste en une série d'engagements de 12 mois (sauf indication contraire dans le formulaire d'adhésion). Pour mettre fin à l'adhésion à un régime de renouvellement automatique, un avis écrit doit être envoyé à kavocomplete@kavokerr.com ou à Dental Imaging Technology Corp. ATTN : Coordinateur de l'ALS, 4425 Alexander Drive, Suite 100, Alpharetta, GA 30022-1425 et doit être reçu au moins trente (30) jours avant la fin du délai de 12 mois alors en cours. Le régime applicable prendra fin au bout de la période de 12 mois alors en cours. **Le défaut d'aviser la SOCIÉTÉ de la cessation d'un régime de renouvellement automatique au moins trente (30) jours avant la fin de la période de 12 mois alors en vigueur entraînera le renouvellement automatique du régime pour une période additionnelle de 12 mois.**

b. Pour mettre fin à l'adhésion à un régime autrement que par l'envoi en temps opportun d'un avis de cessation tel qu'indiqué à l'alinéa (a) ci-

KaVo Complete™ Conditions générales des régimes de protection, Canada

dessus, un avis écrit doit être envoyé à kavocomplete@kavokerr.com ou à Dental Imaging Technology Corp. ATTN : Coordonnateur de l'ALS, 4425 Alexander Drive, Suite 100, Alpharetta, GA 30022-1425, et le régime sera annulé sur réception de cet avis par la SOCIÉTÉ. Des frais de 375 \$ seront imposés pour chaque régime de paiements mensuels que vous annulez par l'entremise de ce mécanisme (lesquels frais, par souci de clarté, ne seront pas imposés relativement à la présente convention dans le cadre d'une vente approuvée d'un système de SOCIÉTÉ applicable par le processus de transfert de propriété des équipements établi par la SOCIÉTÉ).

5. Comment se fait le remplacement ou la réparation du matériel. Dès que vous découvrez que votre matériel ne fonctionne pas correctement, vous devez contacter l'assistance technique téléphonique de la SOCIÉTÉ au 1-888-ASK-KAVO (1-888-275-5286) pour tenter un diagnostic et un dépannage. Vous devez fournir le numéro de série de votre matériel afin de recevoir de l'assistance. Si le spécialiste de l'assistance technique téléphonique détermine que le matériel de votre SOCIÉTÉ ne fonctionne pas pour des raisons couvertes par votre (vos) régime(s), le processus de remplacement ou de réparation sera exécuté conformément à votre régime respectif. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les conditions générales de votre régime respectif.

6. Limitations, garanties et exclusions de responsabilité supplémentaires. Seuls le matériel et les logiciels de la SOCIÉTÉ sont couverts par les régimes. La SOCIÉTÉ n'offre aucune garantie et n'assume aucune responsabilité quant au support, au service ou aux performances de tout ordinateur, périphérique (y compris les imprimantes et lecteurs de contrôleur de capteur), logiciels tiers, matériel tiers et tous autres éléments tiers, qu'ils soient fournis par la SOCIÉTÉ ou par un tiers, qui sont intégrés dans votre système de SOCIÉTÉ. De plus, les régimes de la société ne garantissent pas et ne couvrent pas :

a. les dommages externes, y compris, mais sans s'y limiter aux : (i) es dommages causés par l'impact avec d'autres objets, les chutes, le vandalisme, le vol, la rouille, la corrosion, le contact avec des animaux ou une infestation d'insectes, les liquides renversés ou l'immersion dans des liquides; (ii) es dommages causés par une catastrophe comme un incendie, une inondation, le vent, un tremblement de terre ou la foudre; (iii) les dommages causés par des pièces jointes, des modifications, des modifications ou des objets étrangers non autorisés; (iv) les dommages causés par l'absence d'un environnement approprié; (v) es dommages causés par l'utilisation du matériel à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu; (vi) les dommages résultant d'un mauvais entretien ou d'un entretien effectué par quelqu'un d'autre qu'un fournisseur de services agréé par la SOCIÉTÉ; (vii) es dommages causés par une connexion ou une alimentation électrique inadéquate ou par une surtension ou une fluctuation électrique; (viii) es dommages causés par l'entretien par un particulier de l'équipement autre qu'un fournisseur de services agréé par la SOCIÉTÉ; (ix) les dommages causés par le personnel d'exploitation; (x) (le cas échéant) les dommages causés par le déplacement de l'équipement de son emplacement d'origine par toute personne autre qu'un fournisseur de services agréé par la Société; (xi) les dommages causés par tout autre abus, mauvaise utilisation, mauvaise manipulation ou mauvaise application.

b. Les dommages logiciels comprennent, mais sans s'y limiter : (i) les ajouts, modifications ou mises à niveau non autorisés par la SOCIÉTÉ; (ii) les virus ou logiciels malveillants; (iii) les logiciels tiers (iv) les dommages

causés par des ingénieurs réseau ou d'exploitation; (v) les dommages résultant de l'utilisation du Logiciel pour toute autre utilisation que celle à laquelle il est destiné ou dans une configuration différente de celle à laquelle il est destiné; (vi) Récupération de données.

c. Si une panne informatique ou une atteinte à la sécurité des données survient, la SOCIÉTÉ n'est pas responsable des frais de récupération des données ou des coûts liés à l'élimination ou à la notification des atteintes à la sécurité des données ou d'autres pertes liées à toute panne informatique ou atteinte à la sécurité des données. Les clients sont responsables de la sauvegarde et de la sécurisation de toutes les données.

La SOCIÉTÉ garantit, sous réserve des restrictions ci-dessus, qu'à compter de la date d'adhésion jusqu'à la fin de la période d'adhésion au(x) régime(s) en cours, le matériel de remplacement acheté sera exempt de tout défaut de matériaux et de fabrication.

EXCLUSION DE GARANTIE. AUCUN REPRÉSENTANT, DISTRIBUTEUR, EMPLOYÉ, CONCESSIONNAIRE OU FOURNISSEUR DE SERVICES DE LA SOCIÉTÉ N'EST AUTORISÉ À MODIFIER LES MODALITÉS DU PRÉSENT RÉGIME, NI PAR ORAL NI PAR ÉCRIT. SAUF MENTION EXPRESSÉMENT DÉFINIE, IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE FOURNIE PAR LA SOCIÉTÉ SUR QUELQUE SYSTÈME DE SOCIÉTÉ (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, SUR TOUT MATÉRIEL OU LOGICIEL), ET LA SOCIÉTÉ PAR LA PRÉSENTE, DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, QUE CE SOIT EXPRÈS OU TACITE, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, TITRE, NON-CONTREFAÇON, OU APTITUDE DANS UN BUT PARTICULIER ET TOUTES LES GARANTIES DÉCOULANT DES AFFAIRES OU DES USAGES DANS LE COMMERCE. LA SOCIÉTÉ NE GARANTIT PAS QUE TOUT PROBLÈME DE VOTRE SYSTÈME DE SOCIÉTÉ PEUT ÊTRE RÉSOLU AVEC SUCCÈS.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. EN AUCUN CAS, LA SOCIÉTÉ OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS OU AGENTS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS VOUS DE TOUTE PERTE D'UTILISATION, PERTE COMMERCIALE, PERTE DE DONNÉES, PERTE DE REVENUS, PERTE DE PROFITS, DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, RÉPRESSIFS OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI LA SOCIÉTÉ A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU SI CES DOMMAGES CONSTITUENT UNE FAUTE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET UNE RESPONSABILITÉ STRICTE), SUR LA BASE DU CONTRAT OU AUTREMENT. L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ENVERS VOUS POUR TOUT DOMMAGE SURVENANT CONCERNANT LE(S) SYSTÈME(S) DE SOCIÉTÉ OU LE(S) RÉGIME(S) NE DOIT, EN AUCUN CAS, DÉPASSER LE MONTANT TOTAL PAYÉ QUE VOUS AVEZ PAYÉ À LA SOCIÉTÉ POUR LE(S) RÉGIME(S) DANS LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT. VOTRE SEUL RECOURS, ET LA SEULE RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ, EN VERTU DU RÉGIME EST DE METTRE FIN AU RÉGIME ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS D'UN MONTANT NE DÉPASSANT PAS LA LIMITE PRÉCÉDEMMENT ÉVOQUÉE. C'EST LE RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF DU CLIENT, MÊME SI UN TEL RECOURS N'ATTEINT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL.

RECONNAISSANCE. VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE L'EXCLUSION DE GARANTIE ET LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ QUI PRÉCÉDENT SONT DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA PRÉSENTE CONVENTION, ET QUE LA SOCIÉTÉ NE SERAIT PAS DISPOSÉ OU EN MESURE DE VOUS FOURNIR LES AUTRES MODALITÉS PRÉVUES PAR LA PRÉSENTE CONVENTION SANS POUVOIR FAIRE VALOIR L'EXISTENCE ET LA VALIDITÉ DE L'EXCLUSION DE GARANTIE ET LA LIMITATION DE

KaVo Complete™ Conditions générales des régimes de protection, Canada

RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSUS.

7. Défaillance. En cas de défaillance, la SOCIÉTÉ peut résilier immédiatement votre (vos) régime(s) et n'aura aucune autre obligation envers vous aux termes du (des) régime(s). Vous serez en défaillance à l'égard de votre(vos) régime(s) si (a) vous n'effectuez pas un paiement dans les 10 jours suivant la date d'échéance; ou (b) vous n'exécutez pas ou n'observez pas toute autre condition de la présente convention; ou (c) vous violez toute déclaration ou garantie faite par vous; ou (d) vous ne respectez pas toute convention de vente avec un concessionnaire, notamment les billets ou garanties ou encore les baux, les conventions de crédit à terme et les conventions d'achat par versement; (e) vous ne pouvez payer vos dettes ou ne souhaitez pas le faire quand vous devez, ou votre dissolution, faillite ou insolvabilité ou (f) la cessation de votre existence par fusion, regroupement ou autre; ou (g) tout changement de contrôle (y compris par fusion, vente d'actifs, vente de titres ou d'autres intérêts conférant un contrôle direct ou indirect) sur vous; ou (h) tout transfert ou vente par vous de tout Système de SOCIÉTÉ pour lequel vous n'avez pas reçu une approbation préalable par le processus de transfert de propriété de matériel établi par la SOCIÉTÉ.

8. Divers. Le présent accord (y compris la validité et l'applicabilité des dispositions relatives à l'arbitrage du présent accord, la conduite de tout arbitrage d'un différend, l'exécution de toute sentence arbitrale rendue en vertu du présent accord et toute autre question de loi ou de procédure d'arbitrage qui en découle) est régi par les lois des États-Unis et de l'État de New York, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois. Les tribunaux de New York, NY, tant au niveau de l'État de New York qu'au niveau fédéral, auront compétence exclusive pour entendre toute réclamation découlant du présent accord. Nonobstant la compétence exclusive énoncée dans la phrase précédente, les parties conviennent expressément que la SOCIÉTÉ peut, à sa seule discrétion, demander par écrit que tout litige, réclamation ou controverse en rapport avec la présente convention, y compris toute question concernant sa formation, son existence, sa validité, son caractère exécutoire, son exécution, son interprétation, sa violation ou sa résiliation soit réglé par arbitrage final et contraignant mené selon le règlement d'arbitrage commercial de l'association américaine d'arbitrage. Si la SOCIÉTÉ choisit d'exercer son droit de résoudre ce différend, cette réclamation ou cette controverse par voie d'arbitrage, les paramètres suivants s'appliquent à l'arbitrage : (i) l'arbitrage sera tranché par un (1) arbitre nommé conformément à ces règles; (ii) le lieu de l'arbitrage sera New York County, New York; (iii) la langue de l'arbitrage sera l'anglais; et (iv) à tout moment, une partie peut demander ou obtenir des mesures préliminaires, provisoires ou conservatoires auprès de l'arbitre ou d'un tribunal compétent. Si une disposition de la présente convention est jugée inapplicable ou invalide par un tribunal ou un arbitre, le tribunal ou l'arbitre modifiera la disposition dans la mesure du minimum nécessaire pour la rendre applicable. Au cas où une telle modification serait impossible ou irréalisable, la disposition sera supprimée et les termes restants seront appliqués dans toute la mesure du possible.

Vous acceptez de ne pas divulguer les termes de cet accord, y compris les accords de prix, les technologies ou tout autre renseignement exclusif concernant la SOCIÉTÉ ou ses filiales à un tiers, sauf que vous pouvez divulguer les termes (i) comme requis par la loi et (ii) aux payeurs de soins de santé fédéraux et provinciaux et aux autres organismes de réglementation des soins de santé.

Vous acceptez et autorisez la SOCIÉTÉ à communiquer avec vous par tout moyen électronique (y compris un téléphone cellulaire, un courrier électronique, la numérotation automatique par télécopie et des messages enregistrés) ou toute autre forme de communication qui se rapporte à votre (vos) régime(s).

Aucune des parties n'est responsable envers l'autre des pertes ou dommages subis par l'autre partie (sauf en cas de manquement à une obligation de paiement) si ces pertes ou dommages sont le fait de circonstances de force majeure, notamment la guerre, les émeutes, les troubles civils, les grèves, le lock-out, les catastrophes naturelles, les restrictions imposées par le gouvernement ou une autre autorité compétente, qui doivent empêcher ou affecter de manière importante la capacité de cette partie de s'acquitter de ses obligations.

Ces conditions contiennent l'accord intégral de chacun de nous à l'égard de votre adhésion et de votre protection en vertu de votre ou de vos régimes et ont préséance sur tous les autres modalités et documents antérieurs s'y rapportant.

Vous pouvez consulter les conditions générales de votre ou vos régimes en cliquant sur le lien suivant : www.kavo.com/kavocomplete. Vous pouvez également demander une copie des conditions générales du ou des régimes en envoyant un courriel à kavocomplete@kavokerr.com ou en envoyant une demande à Dental Imaging Technology Corp. ATTN : Coordinateur de l'ALS, 4425 Alexander Drive, Suite 100, Alpharetta, GA 30022-1425.